

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2394

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public pour l'exploitation de la déchetterie**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-3706 en date du 25 janvier 1999, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public pour l'exploitation de la déchetterie située à Lyon 7°. Ce marché a été notifié sous le n° 991235D le 8 octobre 1999 à la société Onyx Ara pour un montant de 1 285 107,33 € HT, soit 1 536 988,37 € TTC.

Par envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 6 mai 2004, les marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert exploitation des déchetteries de la communauté urbaine de Lyon ont été lancés. Cette opération comportait cinq lots séparés :

- lot n° 1 : exploitation des déchetteries de Neuville sur Saône et Rillieux la Pape,
- lot n° 2 : exploitation des déchetteries de Vaulx en Velin et Décines Charpieu,
- lot n° 3 : exploitation des déchetteries de Champagne au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Lyon 9° et Francheville-Sainte Foy lès Lyon,
- lot n° 4 : exploitation des déchetteries de Pierre Bénite, Vénissieux et Saint Priest,
- lot n° 5 : exploitation des déchetteries de Lyon 7°, Villeurbanne nord et Villeurbanne sud.

Le 22 octobre 2004, la commission permanente d'appel d'offres a déclaré la procédure infructueuse. Dans l'attente de passer les marchés en procédure négociée, il est nécessaire d'assurer l'exploitation de la déchetterie située à Lyon 7° par la rédaction d'un deuxième avenant.

Cet avenant a pour objet :

- l'augmentation du montant initial du marché global,
- la prolongation de la durée initiale du marché pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2005 et par conséquent, l'adaptation de la clause de variation des prix.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 41 400 € HT, soit 49 514,40 € TTC porterait le montant total du marché à 1 451 507,33 € HT, soit 1 736 002,77 € TTC soit une augmentation de 12,95 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 19 novembre 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités ;

Vu ledit projet d'avenant n° 2 sus-visé ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 2 au marché n° 991235D conclu avec la société Onyx Ara pour l'exploitation de la déchetterie située à Lyon 7° jusqu'au 31 mars 2005. Cet avenant d'un montant de 41 400 €HT, soit 49 514,40 €TTC porte le montant total du marché à 1 451 507,33 €HT, soit 1 736 002,77 €TTC.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre de l'exercice comptable concerné - section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 200 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011258.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,